

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32
ABSENTS REPRESENTES: 3
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Kamel KEBILA, Mme Stéphanie METREAU, MM. Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Mialy RASOLO (REBOUL), Safia DAVID, Samia TABAÏ, Margaux HAPPEL, MM. Jérémy NARBONNE, Foster ABU, Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mmes Marlène STABLO, Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO,
M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,
M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX (TRAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 15 juin 2020 (par les élus sortants), 04 juillet 2020 et 10 juillet 2020, sans observations ;

FIXE, à l'unanimité, les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.), suivantes :

Chaque liste candidate devra être remise à la Direction Générale, au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate à la C.D.S.P.,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de suppléants.

En cas de vote au scrutin secret (sauf unanimité pour un vote au scrutin public), ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que

pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe.

PRECISE que les membres de la C.D.S.P. seront désignés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 représentants de la Commune au sein de l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.), outre le Maire président d'honneur ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), les 6 représentants suivants :

Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Mme Marie SOUBIE-LLADO

M. Pascal BAILLY

Mme Annabel MERLIN

M. Mourad HAMMOUDI

M. Johan CENAC ;

PRECISE que les représentants de l'O.M.A. sont nommés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune pour chacun des trois Collèges et du Lycée situés sur le territoire de Champs-sur-Marne ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), les représentants suivants :

✓ pour le Collège Jean Wiener : Mme Nicole LAFFORGUE,

✓ pour le Collège Armand Lanoux : Mme Mialy RASOLO (REBOUL),

✓ pour le Collège Pablo Picasso : Mme Florence BRET-MEHINTO,

✓ pour le Lycée René Descartes : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT ;

PRECISE que les représentants au sein des Conseils d'Administration des quatre établissements sont nommés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des Conseillers Municipaux membres des Conseils d'Ecoles de Champs-sur-Marne, outre le Maire siégeant de droit ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), les membres suivants :

ECOLES

Lucien Dauzié :

La Garenne :

Olivier Paulat :

Pablo Picasso :

Les Pyramides :

Le Nesles :

Les Deux Parcs :

Joliot Curie :

Paul Langevin :

Le Luzard :

La Faisanderie :

Henri Wallon :

MATERNELLE

(pas d'école)

Mohammed BOUSSIR

Johan CENAC

Marie SOUBIE-LLADO

Cyrille PARIGOT

Nicole LAFFORGUE

Michèle HURTADO

Margaux HAPPEL

Michel BOUGLOUAN

Daniel GUILLAUME

Samia TABAÏ

(pas d'école)

ELEMENTAIRE

Annabel MERLIN

(pas d'école)

Alain LECLERC

Pascal BAILLY

Micheline DAL FARRA

Mourad HAMMOUDI

Michèle HURTADO

Lucie KAZARIAN

Foster ABU

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

(pas d'école)

Guillaume CLIN

PRECISE que les membres élus des Conseils d'Ecoles de ces établissements sont nommés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Directeur de Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), les représentants suivants :

Mme Maud TALLET, Maire,

M. Daniel GUILLAUME, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Education ;

PRECISE que les représentants au sein du Comité Directeur de V.V.L. sont nommés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association « Temps Libre – Le Réseau » ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), les représentants suivants :

Mme Maud TALLET, Maire,

M. Daniel GUILLAUME, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Education ;

PRECISE que les représentants au sein de l'Association « Temps Libre – Le Réseau » sont nommés pour la durée du mandat municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Marne Confluence » ;

ELIT au scrutin public, par 30 voix POUR et 5 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo, M. Colas), le représentant suivant : le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRECISE qu'après avis des Communes membres, les Statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) mentionnant notamment les compétences transférées, sont approuvés par arrêté préfectoral.

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), l'engagement de la Commune dans la poursuite du partenariat avec l'U.N.I.C.E.F. France (« United Nations International Children's Emergency Fund » ou Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) et dans la démarche pour le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » ;

AFFIRME la volonté de la Ville de poursuivre son appartenance audit réseau et d'établir un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse afin de garantir, sur la base de résultats avérés, une approche globale en matière de droits de l'enfant ;

SOLLICITE le renouvellement de ce titre auprès de l'U.N.I.C.E.F. dans les conditions ci-dessous :

La Ville de Champs-sur-Marne approuve et promeut la vision d'un territoire où « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville ».

Pour concrétiser cet objectif d'ici à la fin du mandat municipal en 2026, la Commune s'engage à développer des actions dans 5 domaines indissociables qui constituent les 5 piliers du modèle « Ville amie des enfants » en France :

1. Droit à la vie, au bien-être et à un développement harmonieux : une ville amie des enfants assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
2. Droit à la protection et à l'équité : une ville amie des enfants affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité ;
3. Droit à l'éducation : une ville amie des enfants permet et propose un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire ;
4. Droit à l'expression, à l'écoute et à la participation : une ville amie des enfants développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
5. Droit à la connaissance et à l'application de tous ses droits : une ville amie des enfants noue un partenariat avec U.N.I.C.E.F. France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

En s'engageant dans le processus de candidature, la Ville initie une démarche transversale qui concerne tous les acteurs éducatifs du territoire. Elle affirme sa volonté d'ancrer durablement la promotion des droits de l'enfant dans toutes les dimensions des politiques locales menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La Commune confirme son intention de poursuivre son engagement aux côtés de U.N.I.C.E.F. France afin d'élaborer une vision commune et partagée de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France, pour la fourniture de masques ;

PRECISE que cette adhésion est gratuite, sans obligation de recourir aux prestataires, et que la convention d'adhésion entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à la Commune, après leur signature et la transmission en Préfecture, pour une durée indéterminée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOpte, par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas), la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2020, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 106 353,00 €
En section d'investissement : 1 330 235,93 €.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « Equalis » (antérieurement « La Rose des Vents »), ayant pour objet sa prolongation pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2020 ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention et des avenants n°1 et 2 restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONFIRME, à l'unanimité, l'accord de la Commune sur la mise en place par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) de la Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) pour les logements privés sur le territoire de Champs-sur-Marne dans les conditions ci-dessous, notamment en mettant à disposition les moyens nécessaires tel le personnel municipal ;

En lien avec la C.A.P.V.M., la Commune procède à l'enregistrement des formulaires ainsi qu'il suit :

1-Les demandes et dépôts des formulaires se font en Mairie ;

2-Le Service municipal Logement vérifie que le formulaire déposé est complet :

- Si celui-ci est incomplet : transmission d'un accusé de réception indiquant la date de dépôt de la déclaration, les pièces ou informations manquantes et inviter le déclarant à fournir ces pièces ou informations dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois ;
- Si celui-ci est complet : transmission au déclarant, dans la semaine suivant le dépôt, d'un récépissé de dépôt indiquant la date de dépôt et reproduisant l'ensemble des informations mentionnées dans la déclaration (copie avec mention de la date du dépôt en mairie). La mairie doit rappeler au déclarant lors de cette remise qu'une copie de ce récépissé doit être transmise pour information par le propriétaire au locataire ;

3-Le Service municipal Logement transmet par mail à l'Agglomération (service Habitat) d'une copie numérique du récépissé de la D.M.L.. L'Agglomération traite les informations contenues dans les D.M.L. pour observation. Un bilan de cette observation sera restitué aux Communes au deuxième semestre 2021 ;

4-La Mairie garde et classe l'original de la D.M.L..

La communication générale sera mise en œuvre par l'Agglomération et la Commune pour assurer une bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.

DECIDE, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 18 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Ingénieur principal	5	6	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5	+ 1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10	21	+ 11
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17	29	+12
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	19	+ 18
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 1 ^{ère} classe	4	11	+7
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	2	3	+ 1
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	1	+ 1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	10	17	+ 7
TOTAL	53	112	+ 59

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

MODIFIE, à l'unanimité, la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, pour être établie ainsi qu'il suit :

Equipements sur lesquels sont affectés des gardiens logés	Type de gardiennage	Type de logement
ECOLE LUCIEN DAUZIE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	Equipement scolaire	F3
GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	Equipements scolaires, petite enfance et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LES PYRAMIDES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LE NESLES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE LES DEUX PARCS	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
ECOLE DE LA GARENNE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE PABLO PICASSO	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GYMNASE RENE DESCARTES	Equipement sportif	F4

GYMNASE LE NESLES	Equipement sportif	F4
STADE DE LA FONTAINE AUX COULONS	Equipement sportif	F5
GYMNASE JEAN JAURES	Equipement sportif	F3
GYMNASE DES PYRAMIDES	Equipement sportif	F4
GYMNASE PABLO PICASSO	Equipement sportif	F3
STADE LIONEL HURTEBIZE	Equipement sportif	F4
GROUPE SCOLAIRE OLIVIER PAULAT	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
MAISON DES ENFANTS	Equipement petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (1)	Equipement enfance - petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (2)	Equipement sportif et entretien de secteur	F4

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas), le recours et les conditions de l'astreinte de sécurité des agents exerçant les fonctions d'« Officier d'Etat Civil », suivantes :

1- Les cas de recours à l'astreinte :

Il est recouru à l'astreinte des agents ayant préalablement reçu délégation par arrêté du Maire pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil (O.E.C.), sur demande de l'Etat (telle la Préfecture), ou sur décision du Maire en tant qu'employeur, en temps de crise sanitaire ou pour répondre à des nécessités sanitaires graves, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Commune.

Il s'agit d'une astreinte de sécurité qui consiste notamment :

- à assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire,
- ou à accomplir au nom de l'Etat des actes juridiques urgents.

2- Les modalités d'organisation de cette astreinte :

Sont d'astreinte deux agents municipaux ayant délégation de fonction d'officier d'état civil, et chacun à tour de rôle. L'astreinte a lieu en dehors des jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

3- La liste des emplois concernés par cette astreinte :

Cette astreinte peut concerner tout agent municipal ayant reçu délégation du Maire pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil (O.E.C.), en matière d'opérations funéraires.

4- Les modalités de rémunération et de compensation :

La compensation en temps et la rémunération sont exclusives l'une de l'autre. Il est donc décidé que les agents d'astreinte soient indemnisés.

A ce jour, les taux de l'indemnisation de l'astreinte et de l'intervention sont :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Une semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €
Une nuit	10,05 €

En outre, en cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnisation supplémentaire, soit une indemnité d'intervention pendant astreinte suivante :

- Un jour de semaine : 16 € par heure,
- Un samedi : 20 € par heure,
- Une nuit : 24 € par heure,
- Un dimanche ou un jour férié : 32 € par heure ;

PRECISE que l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 ;

PRECISE que toute modification par les textes en vigueur du temps de repos compensateur ou des montants des astreintes et interventions, s'applique automatiquement, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire et réciproque relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, depuis la rentrée 2019/2020, avec la Commune de Vaires-sur-Marne ;

ACCEPTE les conditions de remboursement suivantes :

- **pour la scolarité** : il est proposé la gratuité réciproque si le nombre d'enfants entre les deux collectivités est équivalent ; sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence (articles L212-8 et L351-2 du Code de l'Education).

Dans le cas où le nombre d'enfants accueillis est supérieur sur l'une des collectivités, il convient alors pour celle-ci de facturer les frais de scolarité selon le montant délibéré par son Conseil Municipal ;

- **pour les activités municipales** (restauration scolaire et accueils périscolaires) : les familles bénéficient du calcul du quotient familial ou du taux d'effort, appliqué sur la ville d'accueil.

La Commune de résidence paiera à la Commune d'accueil la différence entre le coût payé par la famille et le coût hors commune délibéré par la ville d'accueil (grille tarifaire en vigueur) selon la fréquentation effective des enfants.

PRECISE que concernant les accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence et que concernant le service d'étude, délégué à un prestataire par la ville de Vaires-sur-Marne, les familles devront s'acquitter du tarif proposé par la ville d'accueil ;

PRECISE que les Communes n'ayant pas trouvé d'accord quant au remboursement des séjours en classes de découverte, les familles devront s'acquitter du tarif proposé par la ville d'accueil ;

PRECISE que cette convention est applicable à partir du 1^{er} septembre 2019, reconductible tacitement chaque année scolaire ;

PRECISE que cette nouvelle convention dénonce celle conclue en octobre/décembre 2012 concernant uniquement les enfants de la Commune de Vaires-sur-Marne scolarisés à Champs-sur-Marne et seulement les frais de restauration scolaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la Commune aux frais de déplacement de parents à hauteur de 89,98 € T.T.C., suite à l'accident et l'opération de leur enfant, le 29 juillet 2020 lors d'un mini-séjour organisé par le service municipal Enfance ;

PRECISE que les dépenses sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions pour les cinq structures d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2020, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

PRECISE que ces subventions s'élèvent à :

- | | |
|---|---------------|
| - La Mini-Crèche de la Maison des Enfants : | 13 838,42 €, |
| - La Crèche Collective de la Faisanderie : | 53 139,40 €, |
| - La Crèche Familiale de la Maison des Enfants: | 34 401,67 € |
| - La Crèche Familiale du Bois des Enfants : | 32 153,49 €, |
| - Le Multi-Accueil du Bois des Enfants | 29 712,36 € ; |

PRECISE que cette subvention ne tient pas compte des heures majorées dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs d'un handicap et/ou atteint d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure, et qu'en raison de la crise sanitaire, les justificatifs médicaux indispensables à la validation de cette majoration n'étant pas dématérialisés, il n'a pas été possible de les analyser dans le temps imparti, que les acomptes et régularisations correspondants feront l'objet d'une régularisation lors de la prochaine Commission permanente du Département ;

PRECISE que les conventions prennent effet pour l'année en cours (soit 2020) à compter de la date de signature et rendent caduque toute précédente convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le spectacle « Loop » de la Compagnie Stoptoï du 02 décembre 2020, organisé dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » de 2020, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel appartenant à la Commune, et de son personnel pour entretien, sécurité et accueil,
- l'accueil du public selon la jauge, la répartition des places étant de 180 places pour les non-campésiens auprès de la Ferme du Buisson (4€ l'entrée) et 250 places pour les campésiens auprès de la Commune (entrée gratuite), sauf nouveau quota de répartition des sièges d'un commun accord, la recette des entrées restant propriété de chacune,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc.
- la répartition des dépenses afférentes à la coréalisation du spectacle de la façon suivante :
 - La Commune engage directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc),
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production,
 - La Commune s'engage à verser à La Ferme du Buisson la différence entre la moitié du montant total des coûts de la coproduction et les frais qu'elle aura supportés, dans la limite d'un montant de 3 059,00 € T.T.C. ;

PRECISE que ce contrat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'au 13 décembre 2020 inclus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal sous l'ancien mandat 2014/2020 puis du nouveau mandat suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 31 août 2020.

PREND ACTE qu'il n'y a pas de remerciements.

ENTEND les questions orales et leurs réponses suivantes :

- ✓ **Questions de Monsieur LAGAY, au nom de son groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » :**

Question 1 « *Nous aimerions savoir par quels moyens les Campésiennes et Campésiens peuvent prendre connaissance des dates et lieux des réunions des comités de quartier ?* »

Réponse : Mesdames HURTADO et le Maire précisent qu'une prochaine Commission municipale Citoyenneté étudiera les modalités de la mise en place de ces comités de quartier, et des moyens adaptés pour informer la population sur leur tenue.

Question 2 « *Existe-t-il des instances de discussion entre la Mairie de Champs et les acteurs de la Cité Descartes ?* »

Réponse : Madame le Maire répond que la Commune est associée aux discussions entre E.P.A.Marne et l'Université, acteurs. La Commission municipale Urbanisme traite de l'évolution de la Cité Descartes. Enfin, la Commune a un représentant au sein de « Descartes Développement ».

Question 3 « *Quelles sont les actions que la Mairie de Champs/M. compte mener auprès des autres Collectivités et auprès des jeunes Campésiennes et Campésiens eux-mêmes pour qu'ils soient informés et qu'ils puissent bénéficier des mesures gouvernementales pour l'emploi des jeunes (apprentissage, places supplémentaires en formation, missions d'utilité sociale, parcours pour les décrocheurs, etc), notamment en cette période de crise pour diffuser les informations ?* »

Réponse : Madame le Maire précise que s'agissant de mesures gouvernementales, un lien sera mis vers le site du Gouvernement. Messieurs GUILLAUME et ABU indiquent que la télévision diffuse ces informations, et que les animateurs et chefs de service de la Ville, notamment le Service Jeunesse, iront directement au contact des jeunes pour les informer des mesures existantes. Madame le Maire ajoute que c'est le travail de la structure municipale « C.@.P. » (Champs Accompagnement Projet). Monsieur HAMMOUDI explique qu'en ce début de mandat, c'est un axe fort pour les jeunes, avec des pistes de travail. Des formations et des réunions sont prévues notamment auprès des missions locales, mais qu'il est trop tôt pour proposer des actions, car il reste beaucoup de questionnements sur l'organisation d'actions.

Madame le Maire conclut par le fait que la Commune joue le rôle de relais pour que les jeunes se rendent aux missions locales pour l'emploi financées par l'intercommunalité.

✓ **Questions de Madame GOBERT, au nom de son groupe « Champs à venir » :**

Question 1 « *Les arrêts intempestifs en double file sur la rue de Paris au niveau des commerces sont récurrents. Ces arrêts gênent fortement la circulation routière et créent une insécurité pour les piétons et les automobilistes. Serait-il possible d'élaborer une stratégie de prévention et d'action pour faire cesser ces pratiques ? Exemple : faire intervenir plus fréquemment les A.S.V.P. (Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique) ».*

Réponse : Monsieur BOUSSIR confirme les arrêts anarchiques des automobilistes rue de Paris, souvent pour se rendre peu de temps au tabac ou à la boulangerie. Malheureusement, leur incivilité récurrente provoque parfois des accidents graves. Il précise que les A.S.V.P. sont missionnés (en plus de leurs missions quotidiennes) pour verbaliser systématiquement. Le Commissariat de Noisiel ainsi que l'antenne de police de Champs/M. sont requis régulièrement. Aussi, il confirme l'augmentation à venir du nombre d'A.S.V.P., pour des actions et présences plus pertinentes dans un projet cohérent et réfléchi.

Question 2 « *Serait-il possible de programmer l'élagage des arbres de notre commune en adéquation avec le cycle végétatif des arbres et de la biodiversité qu'ils abritent, sachant que ce n'est pas le cas aujourd'hui ?* »

Réponse : Madame le Maire répond que ce jugement de valeur n'est pas partagé par le responsable du secteur environnement, qui lui a fait savoir que l'essentiel des arbres d'alignement sont des tilleuls. Selon des sites Internet, leur élagage doit être réalisé de la fin du printemps jusqu'à la fin de l'été. Notre Commune a commencé d'élaguer le 20 septembre et cela se poursuit actuellement, étant à la fin de l'été. Si habituellement, l'élagage est fait légèrement avant la fin de l'été, il a été décalé cette année en raison de la sécheresse, car selon les spécialistes en environnement, les arbres en ont souffert. C'est pourquoi, ils ont souhaité attendre le tout début de l'automne. La Commune a toujours préféré tailler les arbres en l'absence de nids et avant la tombée des feuilles. D'autant plus que les riverains ne ramassent pas les feuilles mortes, malgré l'obligation faite par le Code Civil et un arrêté municipal. Ainsi, pour alléger le travail des agents municipaux et dans le respect du cycle végétatif des tilleuls, nous sommes dans la période adéquate. Madame GOBERT est invitée à donner toute information utile à la Commission Environnement.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H05.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET